



SASU MAYOTTE PLAISANCE
Place Mariage
97600 Mamoudzou, Mayotte

MAÎTRE D'OUVRAGE

SASU MAYOTTE PLAISANCE – Aménagement des ports de plaisance de Mamoudzou et de Dzaoudzi

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Campagne géotechnique G2 AVP et PRO



PIERRE LOUIS, Ingénieur Conseil
3, Voie du Mas Del Sol
06340 LAGHET
Contact.pierrelouis@gmail.com

MAÎTRE D'OEUVRE
MANDATAIRE



RI2L
10, Boulevard Jean-Marie l'Huilier
Immeuble le Varanne
13 800 ISTRES

ARCHITECTE
BÂTIMENTS



HYDRO GC S.A.S
772, chemin du Flaquier Nord
06530 LE TIGNET

B.E.T

SOMMAIRE

I.	PRESENTATION DE L'OPERATION	4
I.1.	OBJET DU DOCUMENT	4
I.2.	LE SITE	4
I.2.1.	LOCALISATION	4
I.2.2.	ZONE SISMIQUE	5
I.3.	LE PROJET	5
I.3.1.	DESCRIPTIF DU PROJET	5
I.4.	DESCENTE DE CHARGE	5
I.5.	NORMES ET REGLEMENTS	5
II.	MISSION G2	5
II.1.	DEFINITION DE L'ETUDE GEOTECHNIQUE - MISSION G2	5
II.2.	CONTENU DU RAPPORT D'ETUDES - MISSION G2 - PHASE AVANT-PROJET	6
II.3.	CONTENU DU RAPPORT D'ETUDES - MISSION G2 - PHASE PROJET	7
III.	CAMPAGNE DE RECONNAISSANCE	8
III.1.	MOYENS MINIMUMS A METTRE EN ŒUVRE	8
III.2.	CONTENU DE LA MISSION	8
III.3.	INVESTIGATIONS GEOTECHNIQUES	9
III.4.	DESCRIPTION DES SONDAGES	9
III.4.1.	SONDAGES AVEC ESSAIS AU PRESSIOMETRE	9
III.4.2.	SONDAGES CAROTTES	9
III.4.3.	ESSAIS EN LABORATOIRE	9
III.4.4.	SONDAGE PAR LANÇAGE	10
III.5.	PROGRAMME D'INVESTIGATIONS	10
III.6.	IMPLANTATION DES SONDAGES	11
III.7.	MODALITES D'INTERVENTION	11
IV.	SUIVI DU CHANTIER D'INVESTIGATIONS	11
V.	ASSURANCE QUALITE	12
VI.	PRIX DES PRESTATIONS	12
VII.	MODALITES DE REGLEMENT	12
VII.1.	REPARTITION DES PAIEMENTS	12
VII.2.	AVANCES	12
VII.3.	ACOMPTES	13
VII.4.	SOLDE	13
VII.5.	PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT	13
VII.6.	DELAI DE PAIEMENT	13
VIII.	DELAI D'EXECUTION	13

<u>IX.</u>	<u>PIECES CONTRACTUELLES</u>	<u>14</u>
<u>X.</u>	<u>ASSURANCE RESPONSABILITE</u>	<u>14</u>
<u>XI.</u>	<u>REPRESENTANT DE LA SASU</u>	<u>14</u>
<u>XII.</u>	<u>MESURES COERCITIVES</u>	<u>15</u>
<u>XIII.</u>	<u>CONFIDENTIALITE – PROTECTION DES DONNEES</u>	<u>15</u>
<u>XIV.</u>	<u>CONTENTIEUX ET REGLEMENT DES LITIGES</u>	<u>15</u>
<u>XV.</u>	<u>DEROGATION AU CCAG-FCS</u>	<u>15</u>
<u>XVI.</u>	<u>ANNEXES</u>	<u>15</u>

I. PRESENTATION DE L'OPERATION

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte (**CCIM**) s'est vu attribuer par le Département de Mayotte la gestion et l'exploitation des ports de plaisance de Mamoudzou et Dzaoudzi.

Le contrat de concession ayant prévu l'obligation pour l'attributaire de créer une société dédiée ayant pour objet unique l'exécution de la concession, la CCIM a ainsi créé, comme l'y autorise l'article L. 710-1 du Code de commerce, la SASU MAYOTTE PLAISANCE (ci-après la « **SASU** »), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Mamoudzou sous le numéro 897 409 363.

I.1. OBJET DU DOCUMENT

La présente consultation a pour objet de désigner le Bureau d'Étude Géotechnique, conformément au document de l'Union Syndicale Géotechnique et à la norme NF P94-500 de décembre 2006, et à qui sera confiée une mission de type :

- G2 phase avant-projet
- G2 phase projet

L'étude devra préciser :

- Les principes et critères de dimensionnement des ouvrages (fondations bâtiments, ancrages à vis, corps morts...);
- Les conditions générales d'exécution des travaux notamment les solutions envisageables en phase chantier.

I.2. LE SITE

I.2.1. LOCALISATION

Le projet concerne le réaménagement des ports de plaisance de Mamoudzou et Dzaoudzi dans le département de Mayotte.

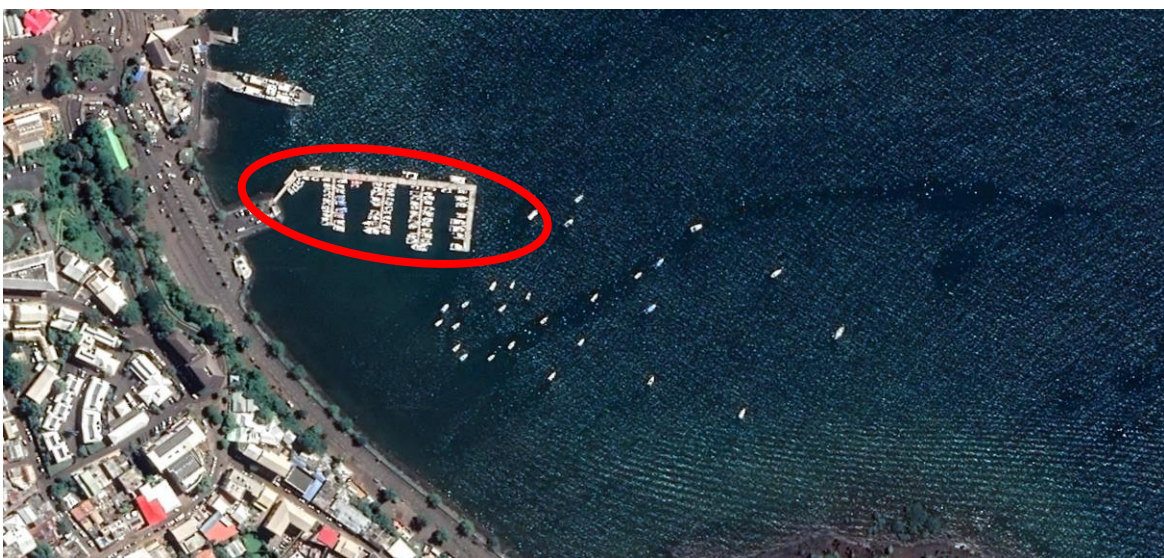


Figure 1 : Port de plaisance de Mamoudzou

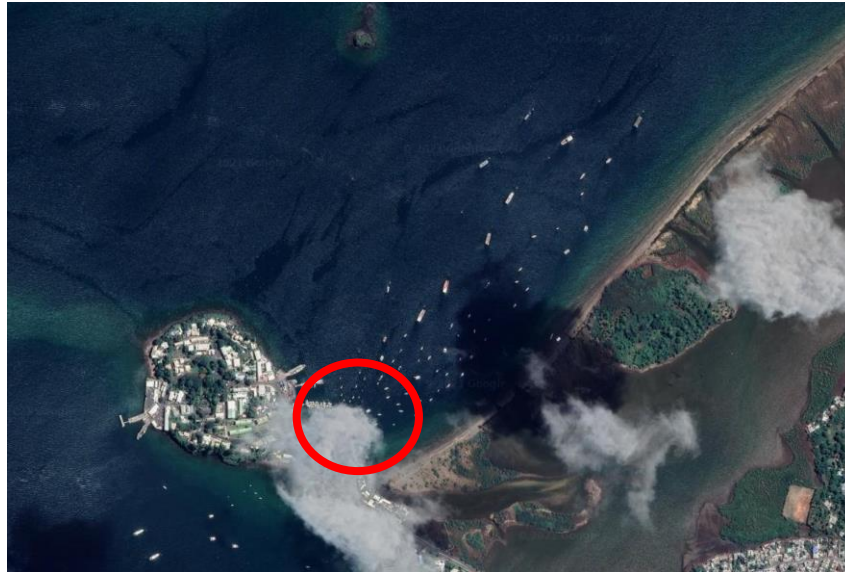


Figure 2 : Port de plaisance de Dzaoudzi

I.2.2. ZONE SISMIQUE

Le décret n°2010-1255 a décrété que tout le département de Mayotte se trouvait en zone de sismicité modérée.

I.3. LE PROJET

I.3.1. DESCRIPTIF DU PROJET

Le projet consiste en :

- Agrandissement et restructuration des ports de plaisance de Mamoudzou et de Dzaoudzi ;
- Création d'une station d'avitaillement dans le port de Dzaoudzi ;
- Création des systèmes de mouillage forains des deux sites ;
- Réhabilitation de l'aire de carénage de Dzaoudzi ;
- Construction de bâtiments de service à destination des plaisanciers sur les deux sites.

I.4. DESCENTE DE CHARGE

A ce stade des études, l'ensemble des descentes de charges, à la fois pour les bâtiments et hydrodynamiques (pontons, mouillages, navires...) n'ont pas encore été calculées. Elles seront précisées à l'Entrepreneur retenu une fois la phase PRO démarrée.

I.5. NORMES ET REGLEMENTS

Les calculs géotechniques seront réalisés conformément aux prescriptions de l'EUROCODE 7 et 8 (NF EN 1997), ainsi que selon les prescriptions des normes telles que :

- NF P94-261 Fondations superficielles,
- NF P94-262 Fondations profondes,
- NF P94-281 Murs de soutènement,
- NF P94-282 Écrans de soutènement,
- NF P94-290 Ouvrages en terre.

II. MISSION G2

II.1. DEFINITION DE L'ETUDE GEOTECHNIQUE - MISSION G2

Il s'agit d'une mission géotechnique de type G2 AVP et PRO selon la norme NF P 94-500.

La mission comprend la réalisation de sondages géotechniques et leur interprétation par un géotechnicien expérimenté ainsi qu'un rapport d'étude. Les sondages devront être réalisés par voie terrestre et par voie maritime, en toute autonomie de l'entrepreneur.

L'entrepreneur devra spécifier sa méthodologie d'intervention dans sa proposition technique et financière. Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de s'assurer de la faisabilité de la méthodologie d'intervention qu'il propose et de s'assurer de la pertinence du programme d'investigation.

Les étapes principales à réaliser peuvent se résumer ainsi :

- Analyser les besoins et proposer un programme d'investigations géotechniques optimisé si nécessaire.
- Réaliser le programme d'investigations géotechniques.
- Exploiter les résultats de la campagne et fournir une synthèse géotechnique.
- Etablir les caractéristiques géomécaniques de projet des différents horizons géologiques rencontrés,
- Etablir des profils géotechniques longitudinaux et transversaux détaillés.
- Définir et comparer les solutions géotechniques à retenir pour le dimensionnement, pour l'ensemble des ouvrages décrits précédemment.
- Conception et notes de calcul de dimensionnement : Préciser les modes de fondations des différents ouvrages avec calculs de justification, en prenant en compte l'ensemble des efforts auxquels les ouvrages seront soumis : poids propre et poussée d'Archimède, surcharge, efforts d'accostage et d'amarrage, efforts hydrodynamiques, etc...

La mission comprend forfaitairement 3 réunions d'interface avec le maître d'ouvrage et/ou le maître d'œuvre de l'opération (au lancement de l'opération / une réunion de présentation des investigations / une réunion de présentation de la conception retenue). Il est à noter cependant que la mise au point des rapports comprend toute réunion jugée utile entre le géotechnicien et le Maître d'Œuvre.

II.2. CONTENU DU RAPPORT D'ETUDES - MISSION G2 - PHASE AVANT-PROJET

Le rapport d'étude sera conforme à la norme NFP 94-500.

Il comprendra au moins les éléments suivants en plus de répondre aux objectifs définis ci-avant :

- La situation du projet et les contraintes particulières du site :
 - Le comportement des ouvrages avoisinants,
 - Les zones d'instabilité,
 - Les difficultés rencontrées au cours des sondages,
 - L'historique du site,
 - La géologie du site, y compris la présence de failles,
 - Les données de l'investigation avec des plans montrant l'ouvrage et l'emplacement des sondages de reconnaissance,
 - L'expérience locale dans la zone des travaux,
 - Les informations sur la sismicité régionale.

- La définition de cadre géotechnique du site et de l'état d'occupation des terrains :
 - Description des matériaux avec leur dénomination;
 - Epaisseur;
 - Succession;
 - Fréquence et importances des vides;
 - Localisation de la nappe dans ces formations.

- Une synthèse des résultats de la campagne des reconnaissances et essai:

- La composition, nature et caractéristiques mécaniques des terrains;
- Les minimums, moyennes et maximums de chacun des paramètres géotechniques définis à partir des essais in situ et essais de laboratoire;
- Des profils schématiques réalisés à partir des différentes informations obtenues;
- Un tableau récapitulatif reprenant sous forme abrégée ou symbolique les résultats essentiels concernant chaque sondage (longueur, épaisseur des formations, hauteur des vides et des blocages; nature, état, propriétés et caractéristiques mécaniques des matériaux traversés, niveaux piézométriques,...).
- Une recommandation sur les zones d'incertitude à reconnaître par sondages complémentaires.

II.3. CONTENU DU RAPPORT D'ETUDES - MISSION G2 - PHASE PROJET

Le rapport d'étude sera conforme à la norme NFP 94-500.

Le Bureau d'Étude Géotechnique remettra un rapport assumant la responsabilité de toutes les conclusions qui devront y figurer, suivant les moyens minimums préconisés au paragraphe III.1, donnant :

- Le type de mission selon la classification de la norme NF P94-500 de décembre 2006,
- La date de réalisation de la mission,
- Les éléments fournis, le contenu précis de la mission, en référence au présent cahier des charges,
- Les résultats de la mission, et les notes de calcul de dimensionnement de niveau projet des différentes solutions,
 - La confirmation de la nature et les caractéristiques des horizons géologiques et les variations du sol d'ancrage sur l'ensemble du site, avec des coupes précises point par point ; chaque sondage sera rattaché au système NGF,
 - Les risques de liquéfaction des sols en place,
 - La confirmation des principes de fondations des ouvrages.
 - Un dimensionnement des ouvrages précédents en fonction des descentes de charge données selon les spécifications de l'EUROCODE 7 (Sections 6 et 7) :
 - Niveau d'assise ;
 - Taux de travail du sol pour le calcul des ouvrages (ELU et ELS), portance du sol,
 - Estimation des tassements différentiels et absolus pour les fondations ;
 - Conditions de réalisation des fondations et dallages, composition de la couche portante en fonction des charges d'exploitation, nature et épaisseur de la couche de forme, etc.
 - Reconnaissance des fondations des bâtiments mitoyens (profondeur, débord...),
 - Préconisations d'exécution des fondations, et de manière générale toutes les caractéristiques du terrain à prendre en compte pour le dimensionnement des ouvrages de fondations et de soutènement.
 - Note de calcul de dimensionnement des ouvrages de fondations :
 - Etats limites considérés,
 - Actions et situations de calcul,
 - Méthodes de calcul,
 - Résultats et dispositions.
 - Les éléments de dimensionnement des ouvrages faisant soutènement.
 - Donner un pré-dimensionnement des ouvrages considérés.
 - Fournir une note technique donnant la méthode d'exécution proposée pour ces ouvrages
 - La confirmation et le détail des caractéristiques de plate-forme pour constitution des chaussées (nature et épaisseur des couches de fondation et de forme des voiries, qualité des matériaux utilisés, détermination du degré de compactage) (EV1, EV2, EV2/EV1, limite de Westergaard),

- Les dispositions constructives à respecter vis-à-vis :
 - Des travaux de terrassements,
 - Construction des digues et des quais ;
 - Préciser les sujétions constructives liées à la présence d'eau dans le sol, en phase provisoire et en phase définitive :
 - En phase provisoire, préciser les dispositions pour réaliser les terrassements,
- Les limites de validité des résultats de la mission,
- Une documentation sur les méthodes, les modes opératoires et les résultats, y compris tous les rapports pertinents portant sur les études de bureau, les reconnaissances en place, telles que les prélèvements, les essais en place et les mesurages piézométriques ou les essais de laboratoire,
- Les résultats des reconnaissances en place et en laboratoire seront présentés et consignés conformément aux exigences définies dans les normes EN et/ou ISO s'appliquant aux reconnaissances,

Le géotechnicien doit intégrer dans son prix la reprise de son (ses) rapport(s), jusqu'à l'acceptation par le Maître d'Ouvrage, sur avis du Maître d'Œuvre.

Le rapport d'étude géotechnique contenant les conclusions définies ci-dessus comprendra en outre :

- Le plan d'implantation et le nivellement des sondages, rattachés au niveau général de la France IGN, des différentes investigations,
- La description des moyens et modes opératoires mis en œuvre,
- La référence aux normes d'essais (tout écart par rapport aux normes doit être clairement précisé),
- Les coupes géologiques des sondages et les niveaux d'eau observés (ces coupes seront rattachées par rapport aux côtes de niveau du terrain naturel),
- Les résultats des essais et mesures en place et en laboratoire,
- Les minutes d'essais sur demande,
- Les procès-verbaux des essais,
- Tout événement particulier survenu pendant les essais,
- L'identification des non-conformités (essais douteux, anomalies, etc.).

III. CAMPAGNE DE RECONNAISSANCE

III.1. MOYENS MINIMUMS A METTRE EN ŒUVRE

Les investigations s'effectueront par voie terrestre et maritime, l'entrepreneur aura notamment à sa charge la mobilisation des moyens maritimes pour l'embarquement de son matériel.

Les prix de mobilisation et de démobilisation doivent comprendre toutes les mesures de protection de l'environnement, tant pour les sondages terrestres que maritimes.

III.2. CONTENU DE LA MISSION

Le titulaire de la mission devra effectuer notamment les prestations et travaux suivants :

- Les déclarations d'ouverture de chantier réglementaires ;
- Le contact avec les concessionnaires, Mairie, et en général avec toutes sociétés responsables de réseaux de distribution (DICT) afin de localiser sur le terrain l'emplacement des réseaux ;
- La fourniture et l'installation sur site du matériel terrestre et nautique nécessaires à la parfaite réalisation de sa mission ;
- Les sujétions liées au transport, au montage (à la mise à l'eau) et au démontage du matériel ;
- Les travaux d'aménagement et de barriérage, dans les zones accessibles au public ;

- Toutes les sujétions liées à la protection de l'environnement ;
- L'implantation sur site des sondages et forages d'après les plans topographiques,
- Le relevé et le report des coordonnées des points de sondage en x, y, z ;
- La réalisation des sondages, et essais, l'établissement et la remise des documents et rapports tels que définis dans les normes applicables et au présent cahier des charges ;
- La participation aux réunions de présentation dans les locaux du Maître d'Ouvrage.
- Toutes les sujétions nécessaires à la bonne réalisation de sa mission, en conformité avec la norme applicable.

III.3. INVESTIGATIONS GEOTECHNIQUES

Le présent cahier des charges s'entend en objectifs à remplir et non en quantité de moyens d'investigations à mettre en œuvre. L'ensemble des sondages et essais seront réalisés conformément aux modes opératoires fixés par les normes (sous classe NFP 94 : Géotechnique – sols : reconnaissances et essais), ou celles éditées par le Laboratoire Central des Ponts et Chaussées (L.C.P.C.) ou à défaut par le présent cahier des charges.

Un programme d'investigation est proposé à l'entreprise. Il comprendra les sondages et mesures à exécuter décrits ci-dessous.

III.4. DESCRIPTION DES SONDAGES

III.4.1. SONDAGES AVEC ESSAIS AU PRESSIOMETRE

Les forages avec essais pressiométriques seront menés en moyenne jusqu'à 10 mètres de profondeur. Les hauteurs d'eau varient entre 0.5m et 6 mètres selon l'implantation des sondages.

A noter qu'une communication quasi-permanente avec le maître d'œuvre sera nécessaire pendant les opérations de sondage. Il est précisé à l'entrepreneur que le linéaire global sera respecté, mais que la profondeur de 10 mètres est une moyenne et que cette longueur sera ajustée au cas par cas selon les sondages.

Pour les forages faisant l'objet d'essais pressiométriques, le diamètre et la méthode de forage seront ceux adaptés à la réalisation des essais, avec des passes de forages limitées selon la nature des terrains permettant d'obtenir des essais pressiométriques de qualité.

L'utilisation de tubage provisoire pour assurer la stabilité des parois du forage en partie haute sera probablement nécessaire pour la majorité des sondages. Son coût est censé être intégré dans le prix du mètre linéaire de forage. Nous attirons l'attention sur la nécessité d'utiliser une sonde à faible inertie pour les essais réalisés dans les terrains de caractéristiques médiocres (vases, sables vasards, argile molle ...)

L'utilisation systématique du tube fendu pour les essais pressiométriques est à proscrire.

III.4.2. SONDAGES CAROTTES

Les carottages rotatifs continus seront menés en moyenne entre 3 et 8 mètres de profondeur dans le fond marin et 10 mètres pour les sondages à terre. Les hauteurs d'eau varient entre 0.5m et 8 mètres selon l'implantation des sondages.

A noter qu'une communication quasi-permanente avec le maître d'œuvre sera nécessaire pendant les opérations de sondage. Il est précisé à l'entrepreneur que le linéaire global sera respecté, mais que la profondeur donnée est une moyenne et que cette longueur sera ajustée au cas par cas selon les sondages.

Le diamètre minimum des carottages sera de 116 mm.

III.4.3. ESSAIS EN LABORATOIRE

Ses essais concernent les sondages carottés sélectionnés par le maître d'œuvre (3 échantillons par site). Ils devront permettre de réaliser une caractérisation des sols suffisante, en conformité avec la norme. A ce titre l'entrepreneur devra être à même de réaliser les essais en laboratoire suivants :

- Analyses granulométriques ;
- Mesure densité humide et sèche, poids spécifique ;
- Teneur en eau naturelle ;
- Essai triaxial consolidé drainé, et consolidé non drainé avec mesure de la pression interstitielle ;
- Limites d'Atterberg ;
- Essais de compressibilité à l'œdomètre.

Il appartient à l'entrepreneur de prévoir et de décrire dans son offre les essais en laboratoire nécessaires à la bonne exécution de sa mission. Il est demandé à l'entrepreneur d'explicitier clairement ce qu'il propose dans son offre technique et financière.

III.4.4. SONDAGE PAR LANCAGE

Ces sondages seront réalisés à la lance en mer par des plongeurs scaphandriers. Ils seront réalisés en complément des précédents sondages suivant le plan de repérage fourni, à la fois dans les ports de plaisance mais également dans les zones ZMEL.

Ils permettront de vérifier la compacité du terrain en place et donc quels moyens seront nécessaires afin de venir s'ancrer convenablement.

III.5. PROGRAMME D'INVESTIGATIONS

↳ Mamoudzou :

- Sondages pressiométriques :
A terre = 1 unité ; En mer = 1 unité.
- Sondages carottés (avec 3 essais en laboratoire) :
A terre = 1 unité ; En mer = 4 unités.
- Sondages à la lance = 10 unités.

↳ Dzaoudzi :

- Sondages pressiométriques :
A terre = 1 unité ; En mer = 1 unité.
- Sondages carottés (avec 3 essais en laboratoire) :
A terre = 1 unité ; En mer = 5 unités.
- Sondages à la lance = 15 unités.

Commune	Type de sondages/prélèvements	Numérotation	Profondeur moyenne indicative depuis le TN
Mamoudzou	Sondages pressiométriques	SP1 à SP2	10m
	Sondages carottés	SC1 à SC3	10m
		SC4 à SC5	3m
Dzaoudzi	Sondages pressiométriques	SP1 à SP2	10m
	Sondages carottés	SC1	10m
		SC2 à SC3	8m

III.6. IMPLANTATION DES SONDAGES

L'Entrepreneur implantera sur site les sondages tels que prévus dans le programme d'investigation validé conjointement avec le maître d'œuvre. Il est proposé à l'entrepreneur une implantation des sondages (voir plans en annexe). Ces implantations sont données à titre indicatif et pourront être modifiées.

Les implantations préalables et le relevé définitif des points de sondage seront effectués par rapport au système LAMBERT en planimétrie, et en altitude NGF en altimétrie

III.7. MODALITES D'INTERVENTION

L'entrepreneur est reconnu avoir pris parfaite connaissance du site pour élaborer son offre en toute connaissance de cause. Il devra s'assurer ainsi de la compatibilité du matériel prévu avec les contraintes du site.

D'autre part, les spécifications d'intervention particulières suivantes sont à prendre en compte :

- L'entrepreneur devra être en toute autonomie matérielle, avec notamment l'emploi d'une barge maritime adaptée et l'intervention d'un atelier de plongeurs scaphandriers.
- L'entrepreneur devra être en contact étroit avec la capitainerie et se plier aux contraintes de maintien en exploitation du site lors de la réalisation de ses essais sur site.
- L'attention de l'entrepreneur est attirée sur les conditions d'accès au site portuaire qui peuvent se révéler difficiles selon ses modalités d'intervention et le matériel envisagé. L'ensemble des frais liés à la fourniture, au transport et à l'installation du matériel spécifique seront à la charge de l'entrepreneur.
- Les mesures de protection de l'environnement devront être prises en charge par l'entrepreneur (mise en place d'un filet anti-MES, etc.).

IV. SUIVI DU CHANTIER D'INVESTIGATIONS

L'Entrepreneur fournira au Maître d'Œuvre, tout au long de la mission de reconnaissance, un compte-rendu de chantier comprenant, par sondage :

- Les comptes rendus journaliers du sondeur ;
- La coupe sondeur avec les indications sur la méthode de forage (fluide employé, tubage, diamètre, type de machine utilisé) ;
- Toutes les observations utiles : éboulement du trou, remontée de matériau, pertes de fluides de forage, venues d'eau, pertes de carottes, etc.,
- Les enregistrements des paramètres de forage ;
- Les courbes pressiométriques des sondages effectuées sous forme de "minutes" ;
- Les éventuelles difficultés rencontrées lors des travaux préparatoires ;
- Le cas échéant, une note de synthèse des anomalies rencontrées en sondages (décompression, vide).

L'Entrepreneur devra avoir en permanence sur le chantier un agent qualifié capable de repérer avec exactitude la profondeur, l'épaisseur et la nature des différentes couches rencontrées dans les sondages, d'exécuter les essais "in situ" et d'établir les documents "minute" que l'Entrepreneur doit remettre à la demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Œuvre.

Le titulaire du présent marché de sondages sera responsable de toute détérioration et dégâts éventuels apportés de son fait sur les voies et chemins d'accès.

L'Entreprise a une obligation de moyens et doit mettre en place des équipes spécialisées et un matériel en état de marche, dont la puissance et les performances sont suffisantes pour exécuter les sondages et mesures conformément aux normes et règlements en vigueur, en fonction de la nature prévisible des terrains.

V. ASSURANCE QUALITE

L'entrepreneur soumettra à l'approbation du Maître d'Œuvre un Plan d'Assurance de la Qualité de sa prestation cohérent avec son offre technique.

Le PAQ sera établi en prenant en compte les points suivants :

- Situation et consistance des travaux,
- Organisation générale, encadrement responsabilité, affectation des tâches,
- Désignation des responsables des contrôles,
- Moyens mobilisés,
- Maîtrise des fournisseurs et sous-traitants,
- Organisation des contrôles,
- Gestion des non-conformités et mise en place des actions correctives.

VI. PRIX DES PRESTATIONS

Les prix unitaires seront renseignés dans le DQE en annexe.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres ainsi que toutes les sujétions liées à l'exécution des prestations.

Le titulaire du marché (**Titulaire**) prend également en charge les éventuels frais de déplacement.

Les prix, définis par l'acte d'engagement sont fermes et définitifs pour toute la durée de la mission.

VII. MODALITES DE REGLEMENT

VII.1. REPARTITION DES PAIEMENTS

L'acte d'engagement et ses annexes indiquent les sommes qui doivent être réglées respectivement :

- à l'entreprise Titulaire et à ses éventuels sous-traitants ;
- en cas de groupement, au mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

VII.2. AVANCES

Le prix objectif étant supérieur à 50.000 €, une avance pourra être consentie sur demande sauf renonciation sur l'acte d'engagement conformément au Code de la commande publique.

VII.3. ACOMPTE

Les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes, conformément à l'article L. 2191-4 du Code de la commande publique.

VII.4. SOLDE

A l'exécution complète du présent marché et après constatation de l'achèvement de la mission par la SASU selon les conditions de vérification et de réception au CCAG-FCS tel que défini ci-après, le Titulaire adresse à la SASU une demande de paiement du solde, égal au montant du dernier acompte.

VII.5. PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT

Les demandes de paiement sont adressées par le Titulaire après admission des prestations par la SASU. Il y joint les pièces nécessaires à la justification du paiement.

Les factures afférentes au paiement des prestations admises, établies en un seul exemplaire original, seront adressées et transmises à la SASU par e-mail à l'adresse facturation@mayotte.cci.fr.

Outre les mentions légales, la facture devra comporter les mentions suivantes :

- le numéro et la date du marché ;
- le détail des prestations effectuées ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque cotraitant, le montant des prestations effectuées par le cotraitant ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes et toutes taxes comprises ;
- le montant total hors taxes ;
- le taux et le montant de la T.V.A ;
- le montant total T.T.C.

VII.6. DELAI DE PAIEMENT

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées conformément aux dispositions des articles L. 2192-10 et R. 2192-10 et suivants du Code de la commande publique.

VIII. Délai d'exécution

Le maître d'ouvrage souhaitant lancer les investigations et obtenir des résultats au plus vite, la rapidité d'intervention et d'interprétation des sondages par l'entrepreneur est un point important.

- **Délai de mobilisation et intervention sur site** : Dans son offre, l'entrepreneur devra préciser son délai de mobilisation à compter de la notification et le temps d'intervention sur site prévisionnel.
- **Compte rendu d'investigations** : A fournir sous 2 semaines à compter de la fin des reconnaissances sur site.

- **Rapport d'étude** : Version initiale de la phase AVP à fournir sous 5 semaines à compter de la fin des reconnaissances sur site, et le rapport de la phase PRO intégrant le résultat des essais en laboratoire est à fournir 4 semaines après.

IX. PIECES CONTRACTUELLES

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS le marché est constitué par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous, par ordre de priorité décroissant :

- l'acte d'engagement et ses annexes (dont le DPU et DQE) ;
- le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services, dans sa version issue de l'arrêté du 30 mars 2021 (NOR : ECOM2106868A), dit le « **CCAG-FCS** » ;
- le mémoire technique du titulaire du marché (« **Titulaire** ») dans lequel il développera, sa compréhension de la mission et proposera une méthodologie d'intervention, dont il justifiera la pertinence. Il devra également décrire :
 - les moyens mis à disposition sur site, avec une description précise du matériel, y compris moyens maritimes pour la réalisation des reconnaissances en mer ;
 - la qualification des personnels chargés de réaliser les essais ;
 - la qualification et l'expérience des personnels chargés de l'interprétation des essais ;
 - le laboratoire chargé d'analyser les sondages carottés ;
 - les moyens mis en œuvre pour s'assurer que les produits des forages terrestres ne soient pas rejetés au milieu ;
 - les dispositions envisagées pour reboucher les forages terrestres.
- les éventuelles précisions ou mises au point du marché formulés par le maître d'ouvrage avant la notification du marché.

X. ASSURANCE RESPONSABILITE

Le Titulaire doit être couvert par une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de son activité professionnelle. Le Titulaire doit justifier, dans un délai de sept jours calendaires à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est Titulaire de ces contrats d'assurance, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le Titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de la SASU et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

XI. REPRESENTANT DE LA SASU

Le représentant de la SASU pour l'exécution du présent marché est le Président en exercice.

L'interlocuteur privilégié du Titulaire dans le cadre de l'exécution du présent marché est le Directeur des ports de plaisance.

XII. MESURES COERCITIVES

Il est fait application des dispositions des articles 14 pour l'application de pénalités de retard et 3 et suivants du CCAG-FCS pour les cas de résiliation, notamment dans l'hypothèse d'une résiliation pour faute.

En cas de résiliation, le Titulaire ne peut faire valoir aucun droit à indemnités autre que celui résultant du paiement des prestations réalisées à la date de la résiliation.

XIII. CONFIDENTIALITE – PROTECTION DES DONNEES

Les obligations de confidentialité et la protection des données personnelles prévues à l'article 5 du CCAG-FCS s'imposent au Titulaire. Ce dernier devra porter une attention particulière au suivi de ces règles.

XIV. CONTENTIEUX ET REGLEMENT DES LITIGES

Les parties pourront recourir à un tiers conciliateur, dans les conditions prévues par l'article L. 421-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

En cas de conciliation, les parties pourront conclure une transaction ainsi que le prévoit l'article 2044 du code civil.

Faute de règlement amiable, tout litige résultant de l'exécution du présent marché est du ressort du Tribunal administratif de Mayotte.

XV. DEROGATION AU CCAG-FCS

Par dérogation à l'article 1er du CCAG-FCS, le présent CCP ne comporte aucun récapitulatif des dérogations apportées au CCAG-FCS.

En cas de contradiction entre les stipulations du présent CCP et celles du CCAG-FCS, les premières prévalent sur les secondes.

XVI. ANNEXES

- Annexe I : Plan masse avec Repérage du projet et Proposition d'implantation des sondages géotechniques sur le port de Mamoudzou
- Annexe II : Plan masse avec Repérage du projet et Proposition d'implantation des sondages géotechniques dans la future ZMEL de Mamoudzou
- Annexe III : Plan masse avec Repérage du projet et Proposition d'implantation des sondages géotechniques sur le port de Dzaoudzi
- Annexe IV : Plan masse avec Repérage du projet et Proposition d'implantation des sondages géotechniques dans la future ZMEL de Dzaoudzi